



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/481
11 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES
RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale un bref rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan établi par M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 1996/75 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 1996, et à la décision 1996/280 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1996.

ANNEXE

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en
Afghanistan présenté par le Rapporteur spécial de la Commission
des droits de l'homme conformément à la résolution 1996/75 de
la Commission et à la décision 1996/280 du Conseil économique
et social

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 11	3
II. VISITES DANS DES RÉGIONS DE L'AFGHANISTAN	12 - 40	4
A. Kaboul	12 - 22	4
B. Kandahar	23 - 27	8
C. Mazar-i-Sharif	28 - 37	9
D. Yakaolong	38 - 40	12
III. PAKISTAN	41 - 43	12
Islamabad	41 - 43	12
IV. RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN	44 - 53	13
A. Téhéran	44 - 50	13
B. Mashad	51 - 53	16
V. EXPOSÉ SUCCINCT DE LA SITUATION POLITIQUE	54 - 63	16
VI. QUESTIONS PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPANTES	64 - 76	20
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	77 - 108	23
A. Conclusions	77 - 92	23
B. Recommandations	93 - 108	25

I. INTRODUCTION

1. C'est en 1984 que le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé pour la première fois un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, comme le Conseil économique et social le lui avait demandé dans sa résolution 1984/37 du 24 mai 1984. Depuis, le mandat du Rapporteur spécial a été régulièrement renouvelé par des décisions de la Commission qui ont été entérinées par le Conseil et qui priaient le Rapporteur spécial de faire rapport à la Commission et à l'Assemblée générale. Les rapports présentés à la Commission figurent dans les documents E/CN.4/1985/21, E/CN.4/1986/24, E/CN.4/1987/22, E/CN.4/1988/25, E/CN.4/1989/24, E/CN.4/1990/25, E/CN.4/1991/31, E/CN.4/1992/33, E/CN.4/1993/42, E/CN.4/1994/53, E/CN.4/1995/64 et E/CN.4/1996/64. Les rapports présentés à l'Assemblée figurent dans les annexes aux documents A/40/843, A/41/778, A/42/667 et Corr.1, A/43/742, A/44/669, A/45/664, A/46/606, A/47/656, A/48/584, A/49/650 et A/50/567.

2. À sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 1996/75 du 23 avril 1996, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, ce que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 1996/280 du 24 juillet 1996.

3. À sa cinquantième session, après avoir examiné le rapport du Rapporteur spécial, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 50/189, en date du 22 décembre 1995, dans laquelle elle a décidé de maintenir à l'étude, à sa cinquante et unième session, la situation des droits de l'homme en Afghanistan compte tenu des éléments d'information supplémentaires qu'auront pu apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

4. Après la prorogation de son mandat par la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, et conformément à la pratique établie, le Rapporteur spécial nouvellement nommé s'est rendu brièvement dans la région afin d'obtenir une première impression. Il s'est rendu au Pakistan les 14, 16, 17 et 20 juillet, en Afghanistan du 15 au 20 juillet et en République islamique du 21 au 29 juillet 1996.

5. En septembre 1996, le Rapporteur spécial s'est rendu à Paris où il s'est longuement entretenu avec les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au siège de cette organisation. Il a rencontré le chef de l'équipe de travail sur l'Afghanistan, le Directeur général adjoint pour les sciences sociales et humaines, le Directeur du Centre pour le patrimoine mondial ainsi qu'un spécialiste du programme pour l'Asie et le Pacifique du Centre, le Directeur du Groupe pour la promotion de la condition de la femme et l'égalité entre les sexes et le Directeur général adjoint pour l'éducation. Au cours de ces entretiens, l'accent a surtout été mis sur les questions relatives à l'éducation y compris celle des femmes, et sur la situation du patrimoine culturel afghan.

6. Le Rapporteur spécial a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1996/75 de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 50/189 de l'Assemblée générale, le présent rapport intérimaire, dont il a achevé la rédaction le 30 septembre 1996.

7. Le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, M. Choong-Hyun Paik, a été nommé en avril 1995. Il s'est d'abord rendu en Afghanistan et au Pakistan pour une brève mission du 25 au 31 août 1995 et a visité Kaboul, Jalalabad et Mazar-i-Sharif, puis à nouveau du 15 au 24 janvier 1996, avec des visites à Kaboul, Hérat et Kandahar.

8. Le Rapporteur spécial tient à remercier sincèrement les Gouvernements de l'Afghanistan, du Pakistan et de la République islamique d'Iran pour le plein concours qu'ils lui ont prêté au cours de sa mission. Il tient aussi à remercier les autorités provinciales de Kandahar, Mazar-i-Sharif et Bamyan pour l'aide précieuse qu'elles lui ont accordée lorsqu'il a visité ces régions.

9. Le Rapporteur spécial tient à remercier le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan, le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, les services du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de Téhéran et ceux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de Téhéran et Mashad pour l'appui logistique extrêmement efficace qu'ils lui ont assuré et l'aide qu'ils lui ont aimablement apportée sur place, en particulier lorsqu'il a dû changer ses plans dans les plus brefs délais. Il tient également à remercier sincèrement l'UNESCO de l'excellent programme de réunions prévu et des précieux renseignements qui lui ont été fournis lorsqu'il s'est rendu au siège de cette organisation.

10. Au cours de ses deux premiers séjours dans la région, le Rapporteur spécial a entrepris de se familiariser avec la situation des victimes directes de violations des droits de l'homme ainsi que de l'ensemble de la population civile de l'Afghanistan, y compris celle des personnes déplacées dans leur propre pays. Il a en outre rendu visite à des Afghans vivant au Pakistan dans des camps de réfugiés et ailleurs. Lors de son récent voyage en Afghanistan, au Pakistan et en République islamique d'Iran, le Rapporteur spécial a décidé de rencontrer également des représentants des administrations gouvernementales et provinciales de ces pays, afin d'avoir une conception générale de la situation dans le cadre de son mandat.

11. Après s'être fait une première idée de la situation générale des droits de l'homme en Afghanistan, le Rapporteur spécial avait l'intention d'apporter certaines modifications à l'agencement de ses précédents rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme en l'axant sur un nombre limité de questions préoccupantes sur lesquelles il souhaitait appeler l'attention de la communauté internationale. Mais compte tenu de l'évolution lourde de conséquences intervenue en Afghanistan au mois de septembre, il a résolu de s'en tenir, pour l'essentiel, à la forme de ses rapports précédents, avec quelques remaniements.

II. VISITES DANS DES RÉGIONS DE L'AFGHANISTAN

A. Kaboul

12. Bien que la structure du pouvoir en Afghanistan ait été profondément modifiée depuis que le Rapporteur spécial s'est rendu dans la région, il tient néanmoins à communiquer dans le présent rapport des informations sur sa visite dans le pays en juillet 1996.

13. Le Rapporteur spécial a été reçu par le Président de l'Afghanistan, M. Burhanuddin Rabbani, avec lequel il a abordé, entre autres, la question du patrimoine culturel afghan. M. Rabbani a noté avec satisfaction que le Rapporteur spécial accordait de l'importance à cette question et appréciait la tradition culturelle afghane. Il a indiqué au Rapporteur spécial que l'Afghanistan avait, dans le passé, accueilli plusieurs religions et était l'un des centres culturels les plus importants du monde. M. Rabbani a déclaré que le gouvernement qu'il présidait avait proclamé une amnistie générale lorsqu'il avait assumé ses fonctions et était exempt de toute partialité à l'égard des personnes ayant travaillé pour les gouvernements précédents. Il a souligné que toutes les guerres en Afghanistan étaient dues à l'ingérence étrangère et que l'Afghanistan n'avait jamais commis aucune agression contre un autre pays. M. Rabbani a fait état du respect des droits de l'homme par le gouvernement et de l'existence d'une très grande liberté d'expression. Il a ajouté que les partis politiques pouvaient exercer leurs activités et que les femmes étaient libres de travailler dans des bureaux et avaient le droit d'exercer un rôle actif dans les domaines politique, économique et social.

14. Le Rapporteur spécial a rencontré M. Najibullah Lafraie, Ministre d'État aux affaires étrangères, pour des échanges de vues sur la situation actuelle en Afghanistan. M. Lafraie a déclaré que l'ingérence étrangère constituait le principal facteur de guerre en Afghanistan, pays qui avait pour politique de résoudre les problèmes par des moyens pacifiques : il a décrit les initiatives adoptées à cette fin par son gouvernement et mettant en jeu toutes les factions. Il a également accueilli avec satisfaction les initiatives de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique. Il a exprimé l'espoir de voir servir d'exemple l'accord conclu par le gouvernement avec M. Gulbuddin Hekmatyar, aux termes duquel ce dernier était invité à y exercer les fonctions de Premier Ministre – et qu'il a qualifié de processus totalement interafghan. En ce qui concerne les objets culturels, le Rapporteur spécial a appris que des peintures, fruit de sept ou huit années de travail d'un miniaturiste célèbre dans le bâtiment abritant les bureaux du gouverneur à Hérat, avaient récemment été dégradées sur ordre des autorités locales.

15. Le Rapporteur spécial a rencontré le maire de Kaboul, M. Mohammad Ibrahim Warsaji, avec qui il a soulevé la question des recours et des mesures de protection offerts aux victimes de violations des droits de l'homme. Le maire a indiqué que beaucoup de ces violations étaient des séquelles du conflit prolongé en Afghanistan, qui avait engendré une culture de terreur dans le pays. Il a déclaré que ses services suivaient de près la situation à Kaboul et qu'il soumettait personnellement des rapports sur les violations au Président et au Conseil suprême, qui donnaient par la suite des instructions à la Commission de la sécurité et autres organes ayant compétence en matière judiciaire.

16. Le Rapporteur spécial a été reçu par M. Sabaoon, récemment nommé Ministre de la défense, qui lui a exprimé sa gratitude pour l'assistance qu'il était chargé d'apporter aux Afghans. M. Sabaoon a dit que les problèmes ne pouvaient être résolus par des effusions de sang, mais autour d'une table de négociations et qu'en Afghanistan chaque nationalité avait ses droits. Au cours de l'entretien, le Rapporteur spécial a abordé la question des mines et des opérations de déminage. M. Sabaoon a affirmé que son gouvernement était prêt à fournir des informations susceptibles d'aider au déminage.

17. Le Rapporteur spécial a rencontré à nouveau le président et des membres de l'Association des juristes afghans, qui lui ont indiqué que celle-ci avait créé trois importants organes juridiques : un comité du droit islamique, un comité du droit contemporain et un comité pour la commission des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a été informé des activités de l'Association en matière d'octroi d'une assistance juridique gratuite et d'un projet concernant les personnes de retour élaboré dans le cadre de la commission des droits de l'homme de l'Association. Des recherches étaient entreprises en vue de recueillir des informations sur la situation des prisonniers. L'aide du Rapporteur spécial était sollicitée pour la publication et la diffusion de documents concernant ce type d'activité. Les représentants de l'Association des avocats ont indiqué qu'au cours de l'année écoulée ils avaient diffusé par la radio, la télévision et dans la presse (quotidiens et revues) plus de 22 déclarations relatives à la protection des droits de l'homme et avaient reçu du public de nombreuses demandes d'assistance. Plusieurs publications envoyées à l'Association par le Centre pour les droits de l'homme avaient été traduites en dari et en pashto. Le Rapporteur spécial a instamment prié les membres de l'Association d'élargir l'accès de la population à leurs services en diffusant des cartes précisant l'emplacement de leurs représentations et de tenir compte des besoins d'assistance juridique des veuves, des personnes handicapées et autres groupes vulnérables.

18. Le Rapporteur spécial s'est rendu une deuxième fois à l'hôpital de 400 lits de l'Académie de médecine militaire, dont il a rencontré la directrice, le général de corps d'armée Soheila. Elle a dit au Rapporteur spécial que les femmes connaissaient tous leurs droits et en avaient la jouissance et qu'elles participaient à la vie sociale, économique et politique. Elle a ajouté qu'il était admis que les femmes avaient un rôle essentiel à jouer dans la société et qu'elles occupaient des postes d'un rang élevé. Elle a indiqué que l'hôpital abritait une faculté de médecine militaire ainsi qu'un institut de formation de personnel infirmier relevant du Ministère de la santé publique. Une formation était également dispensée à des techniciens de laboratoire et de radiologie, des physiothérapeutes et des techniciens en électrocardiogrammes. Assistaient à l'entretien trois officiers supérieurs féminins exerçant les fonctions de chefs de différents services de l'hôpital.

19. Au cours de son séjour à Kaboul, le Rapporteur spécial a visité le centre pour enfants Ashiana. Le directeur lui a expliqué que ce programme s'adressait à des enfants de 6 à 14 ans qui faisaient vivre leurs familles en ramassant des papiers et du bois de chauffe, en cirant les souliers, en brûlant de l'encens, en mendiant, en récupérant de la ferraille – ou que la guerre avait rendus indigents. Il y avait parmi eux des orphelins qui vivaient avec des membres de leur famille et n'avaient jamais été scolarisés. Des assistants sociaux demandaient à la famille l'autorisation de faire participer ces enfants au programme, qui leur offrait un enseignement préscolaire de base, une éducation sanitaire par le biais de la nutrition et des installations d'hygiène personnelle, mais ils n'étaient pas logés. L'objectif du programme était d'offrir aux enfants des jeux et une interaction destinés à affaiblir les tensions imputables aux attaques par bombes et roquettes, aux mauvais traitements et au travail. Les enfants étaient aussi conduits dans des centres de formation professionnelle afin de pouvoir déceler ce qui les intéressait. Le Rapporteur spécial a appris que le programme était exécuté dans deux centres

accueillant 250 enfants. Environ 28 000 enfants se trouvant dans une situation analogue auraient été dénombrés dans des districts de Kaboul. Les centres Ashiana servaient également aux enfants deux repas. Ils bénéficiaient d'une assistance des Nations Unies et d'une organisation non gouvernementale (ONG).

20. Au cours d'un précédent séjour à Kaboul, le Rapporteur spécial avait rencontré un groupe de veuves qui lui avaient exposé leur situation. Lors de son dernier voyage dans la région, le Rapporteur spécial a demandé à avoir avec le même groupe un entretien consécutif afin d'évaluer si leur situation s'était améliorée. Certaines de ces veuves étaient enseignantes et ont dit au Rapporteur spécial que leur traitement mensuel représentait l'équivalent de 4 dollars des États-Unis, dont la moitié servait à payer le loyer. Leur nourriture consistait essentiellement en pain et en thé. De ce fait, leurs enfants tombaient souvent malades et mettaient longtemps à se remettre, ne serait-ce que d'un rhume. Elles ont déclaré ne recevoir aucune assistance. En tant que femmes vivant seules, elles craignaient pour leur sécurité car la criminalité augmentait en raison de la hausse des prix. Les veuves ont affirmé au Rapporteur spécial qu'il leur serait impossible de survivre si elles ne travaillaient pas.

21. Le Rapporteur spécial a rencontré les membres du Groupe consultatif sur les questions relatives aux femmes en Afghanistan, groupe de travail spécial Nations Unies/ONG connu précédemment sous le nom de Réseau des femmes afghanes, qui a été créé par des Afghanes ayant assisté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing. Le Groupe a pour objectifs principaux d'inclure les femmes dans le processus de paix afin d'assurer la garantie des droits fondamentaux des femmes à l'éducation, l'emploi hors du foyer et la sécurité, entre autres – ainsi que de promouvoir et d'accroître la participation des femmes à tous les aspects (conception, gestion, exécution, suivi et évaluation) des programmes des Nations Unies et des ONG. Le Rapporteur spécial a été impressionné par les activités du Groupe qui ont eu notamment pour résultat l'élaboration d'une stratégie opérationnelle des Nations Unies pour les questions relatives aux femmes. Des femmes afghanes au foyer ou appartenant à l'enseignement et d'autres qui travaillent avec des organismes des Nations Unies et des ONG se réunissent deux fois par mois dans le cadre du Réseau des femmes afghanes. Femmes et hommes afghans et étrangers se réunissent une fois par mois au sein du Groupe consultatif sur les femmes. L'appartenance à ces deux groupes est essentiellement volontaire.

22. Le Rapporteur spécial a rencontré des membres du Groupe consultatif sur les questions relatives aux femmes qui participaient à un stage à Kaboul les 15 et 16 juillet 1996 dans le cadre d'une série de stages sur les femmes, la communication et l'animation organisés en 1996 à l'intention des femmes afghanes. Les questions examinées au stage de juillet comprenaient la terminologie relative aux deux sexes, le rôle des Afghans et des Afghanes dans la prise de décisions, l'éducation de type scolaire et non scolaire, les obstacles à la participation des femmes afghanes au développement, les obstacles à la communication ainsi qu'à l'acquisition de connaissances pratiques comme la conduite de réunions et l'établissement de rapports. Les membres du Groupe consultatif ont exprimé le voeu de rester en contact avec le Rapporteur spécial et ont demandé à recevoir les publications du Centre pour les droits de l'homme de l'ONU.

B. Kandahar

23. Le Rapporteur spécial a été reçu par le mollah Abbas, Ministre de la justice et membre de la Shura (conseil) des Taliban. Celui-ci a déclaré que les Afghans étaient désireux de voir s'instaurer la paix dans le pays et que c'est à eux qu'il revenait – et en particulier aux dirigeants – de s'efforcer d'y établir la paix et la stabilité. Il a ajouté que les Afghans souhaitaient que la communauté internationale les aide à réaliser ces objectifs. Dans les efforts déployés pour faire régner la paix dans le pays, il estimait que deux facteurs étaient importants : les pays voisins devaient s'abstenir d'intervenir dans les affaires de l'Afghanistan et il fallait s'enquérir des vues du peuple afghan, par la voie d'un référendum ou par d'autres moyens. Il a indiqué au Rapporteur spécial que de l'avis des Taliban, quatre éléments comptaient pour obtenir l'appui de la population : la sécurité, la protection des biens publics, l'imposition du code islamique de la charia et le désarmement de la population. Ces questions avaient reçu l'appui de tous les Afghans. Le Rapporteur spécial a répondu que la protection des biens publics devait inclure la protection du patrimoine culturel afghan et la prévention du pillage et du trafic illicite d'objets culturels. Le Ministre a fait savoir au Rapporteur spécial qu'une grosse somme d'argent venait d'être versée pour restaurer la mosquée d'Hérat.

24. Le Rapporteur spécial a dit qu'en sa qualité de professeur, il s'intéressait particulièrement à l'éducation, y compris celle des femmes. Le Ministre de la justice a convenu avec le Rapporteur spécial qu'il était très important de toujours prendre en considération les valeurs religieuses et culturelles d'une société. Il a fait observer qu'une situation de guerre était tout à fait différente d'une situation où des conditions normales prévalaient et que les règles et règlements ne pouvaient être appliqués de la même manière qu'en temps de paix. Lorsque l'Afghanistan sortirait d'une situation de conflit, l'enseignement général pourrait devenir obligatoire, car l'éducation exigeait un environnement et un climat particuliers. Il a ajouté que les autorités s'efforçaient et s'efforceraient de faire de leur mieux pour atteindre cet objectif. L'instauration de la paix devait constituer une priorité; tout le reste suivrait. L'approche adoptée consistait à avancer par étapes et les améliorations seraient obtenues de la même manière. Il était prêt à entendre l'opinion du Rapporteur spécial. Le mollah Abbas a dit que les Taliban avaient toujours respecté les femmes, qui jouissaient d'une entière protection dans les régions soumises à leur contrôle et qu'il était possible d'affirmer catégoriquement que les femmes n'avaient pas été victimes d'abus. Il a indiqué qu'un code civil était en cours d'élaboration. Il a parlé au Rapporteur spécial de la construction de la nouvelle prison centrale et a exprimé l'espoir que les conditions y permettraient d'octroyer aux prisonniers une formation professionnelle. Il a conclu que le meilleur moyen d'être informé de la situation dans un secteur donné était d'y avoir un représentant.

25. Le Rapporteur spécial a visité la prison centrale de Kandahar. Il n'était pas accompagné à cette occasion par le fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme chargé de l'aider à remplir son mandat, qui est une femme.

26. Le Rapporteur spécial a rencontré le mollah Mohammad Hassan, gouverneur de Kandahar et Président par intérim de la Shura (conseil) des Taliban. Il n'était

pas accompagné à cette occasion par le fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme chargé de l'aider à remplir son mandat, qui est une femme.

27. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les représentants du Programme de développement pour les femmes de Kandahar. Il a appris que dans cette ville les filles âgées de plus de 7 ou 8 ans ne pouvaient recevoir qu'un enseignement dispensé dans les foyers. Il s'est dit préoccupé par la fermeture de l'école d'infirmières. Il a été informé qu'à Kandahar aucun emploi n'était offert aux femmes, ce qui plaçait la majorité d'entre elles, qui sont veuves et ont besoin d'un revenu, dans une situation désespérée.

C. Mazar-i-Sharif

28. Le Rapporteur spécial a rencontré M. Ghul Khan Ahmadi, gouverneur adjoint de la province de Balkh. Le Rapporteur spécial a été informé qu'en raison de la sécurité qui régnait dans la province, de nombreuses personnes en provenance de tout l'Afghanistan gagnaient le nord du pays et que les administrations publiques et les établissements d'enseignement fonctionnaient de manière organisée et systématique. Il en était de même des usines et des centrales électriques. Les organismes des Nations Unies fournissaient en outre une assistance dans les domaines de l'irrigation et de l'agriculture. Le gouverneur adjoint a dit que quelque 1 800 familles, soit environ 15 000 personnes, venant pour la plupart de Kaboul, vivaient au camp de Kabar pour les personnes déplacées dans l'intérieur du pays. L'approvisionnement en eau et les services des dispensaires étaient assurés gratuitement. L'insuffisance des possibilités d'emploi rendait difficile la situation des personnes déplacées dans le pays, auxquelles s'ajoutaient un certain nombre de personnes rentrant du Pakistan ou de la République islamique d'Iran, installées elles aussi dans la province de Balkh.

29. Le Rapporteur spécial a été reçu par le général Majid Rusi, conseiller militaire du général Abdul Rashid Dostom, chef du Mouvement national islamique d'Afghanistan. Le général Rusi a dit au Rapporteur spécial qu'en Afghanistan le problème principal était la guerre et que c'était l'ingérence étrangère qui empêchait les Afghans de s'asseoir à la table de négociation pour régler leurs différends. La protection et la préservation du patrimoine culturel de l'Afghanistan avaient une extrême importance. Il ne fallait pas seulement sauvegarder les objets ayant une valeur historique, mais aussi les coutumes et traditions d'un pays. Le Rapporteur spécial a appris que deux milliards d'Afghanis avaient été affectés à la restauration du sanctuaire de Mazar-i-Sharif et que 70 % du travail était déjà fait. Les autorités poursuivaient leur politique d'application de mesures rigoureuses de contrôle et d'éradication de la production de stupéfiants, ainsi que de mesures visant à en empêcher le trafic et la vente. Eu égard à l'éducation, il y avait à Mazar-i-Sharif environ 8 000 étudiants et l'on se préparait à ouvrir une école de droit islamique (charia). Les autorités aidaient les personnes déplacées à l'intérieur du pays en leur fournissant des moutons, de la farine, du blé, de l'huile et des médicaments. Le général Rusi a ajouté que les autorités étaient prêtes à coopérer avec les Nations Unies, les ONG et toute autre organisation dans les domaines de la santé, de l'éducation, des droits de l'homme et de l'économie.

30. Pendant son séjour dans la province, le Rapporteur spécial a visité un site proche de la ville ancienne de Balkh où des fouilles illégales d'objets culturels avaient lieu dans un cimetière. Il a vu des morceaux de verre et de poteries et de nombreux ossements. Il a appris que bon nombre des objets provenant de ces fouilles étaient ensuite exportés en contrebande.

31. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec le chef de la police de la province de Balkh, avec lequel il a soulevé la question des fouilles illicites et de la protection du patrimoine culturel. Le chef de la police a décrit les difficultés que rencontrait l'application de la législation en l'absence de paix : à son avis, rien ne prouvait qu'il existait un pillage substantiel du patrimoine culturel dans le nord de l'Afghanistan. Plus de 2 milliards d'afghanis avaient récemment été alloués à la réparation du sanctuaire de Mazar-i-Sharif. Moins d'incidents de production et de trafic d'opium avaient été enregistrés en 1996 et les autorités avaient détruit environ 10 hectares de cultures de pavot somnifère. Un certain nombre de toxicomanes avaient été identifiés et recevaient une assistance; cinq d'entre eux avaient été placés dans des services hospitaliers. Quant aux prisonniers, ils recevaient une formation professionnelle en calligraphie, menuiserie et travail du cuivre; il n'y avait pas de prisonnières.

32. Le Rapporteur spécial s'est rendu à la prison de Mazar-i-Sharif, où il a eu un bref entretien avec le chef de la sécurité de la province de Balkh, qui préside également le comité pour la restauration du sanctuaire. Il lui a été dit que les prisonniers recevaient des visites deux fois par semaine et que les familles pouvaient leur apporter de la nourriture. Il a visité la cantine de la prison où les prisonniers pouvaient acheter des aliments supplémentaires et où les prix étaient contrôlés par une commission composée de prisonniers. Une pièce spéciale était réservée aux officiers emprisonnés.

33. Le Rapporteur spécial a visité le camp pour personnes déplacées dans le pays situé à l'extérieur de la ville de Mazar-i-Sharif, où vivent surtout des personnes ayant fui les combats dont Kaboul a été le théâtre ces dernières années. Il a été informé qu'il existait près de Shebergan un autre camp pour personnes déplacées dans le pays. Il a visité les maisons en torchis que les habitants du camp avaient construites et qui abritaient huit personnes en moyenne. Il a aussi visité les écoles du camp, où les enfants étaient assis par terre et manquaient, lui a-t-on dit, de manuels scolaires et d'articles de papeterie. Les classes comptaient en moyenne 20 à 25 élèves. Les personnes déplacées dans le pays avec lesquelles s'est entretenu le Rapporteur spécial ont déclaré que le problème essentiel était pour eux l'approvisionnement en produits alimentaires indispensables, l'éducation et l'hygiène. Il lui a été indiqué que 60 % des enfants du camp souffraient de malnutrition et que 30 % des adultes étaient incapables de travailler et se trouvaient eux aussi sous-alimentés. Cinq pour cent étaient handicapés et environ 10 % des femmes étaient veuves. Le camp possédait un dispensaire géré par la société iranienne du Croissant-Rouge.

34. Dans un centre communautaire composé d'un dispensaire, d'un jardin d'enfants et d'une bibliothèque où étaient mis en oeuvre plusieurs projets, portant notamment sur le jardinage, le Rapporteur spécial a tenu une réunion avec un groupe d'Afghanes de diverses professions. Y participaient la présidente de la shura (conseil) féminine du nord, la doyenne de la faculté de

droit de l'Université de Balkh et membre du Comité local des droits de l'homme, la directrice du Département des affaires sociales et du travail concernant les femmes pour les provinces du Nord, un professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université de Balkh, un professeur d'histoire à l'Université de Balkh, la directrice d'un lycée de Mazar-i-Sharif, un juge, une représentante du Département des droits de l'homme au Centre de coopération pour l'Afghanistan et des représentantes des organismes suivants : Programme pour les femmes de l'OXFAM, Save the Children, Programme pour les femmes d'Habitat, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il a été demandé au Rapporteur spécial s'il serait possible d'installer dans plusieurs localités d'Afghanistan des observateurs sur le terrain chargés de suivre en permanence la situation des droits de l'homme. Il a reçu des informations sur le Comité des droits de l'homme de Mazar-i-Sharif, composé de quatre membres, et il lui a été demandé d'envoyer des documents publiés par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

35. Il a été dit au Rapporteur spécial que son aide serait la bienvenue dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la condition des enfants. La violation des droits des enfants était un des problèmes les plus graves rencontrés par le juge. Un autre sujet de préoccupation important était le nombre insuffisant d'orphelinats, d'écoles et de centres de formation professionnelle. De nombreux enfants qui avaient perdu leurs parents ou avaient dû quitter d'autres provinces et n'avaient pas de logement tombaient dans la délinquance. D'autres étaient soutien de famille, même à l'âge de neuf ans.

36. La représentante du Département des affaires sociales et du travail concernant les femmes pour les provinces du Nord lui a dit que les femmes organisaient des séminaires toutes les trois semaines. La question de la constitution de conseils féminins dans les villages était par ailleurs en cours d'examen. Une des causes des violations des droits de l'homme en Afghanistan était le manque d'éducation dû au conflit prolongé. La région avait besoin d'un bureau de l'UNESCO, dont l'assistance était jugée très utile dans les domaines de la planification de la famille, de l'éducation préscolaire et de l'éducation en général. L'ouverture d'un bureau du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a également été sollicitée. Des informations ont été communiquées au Rapporteur spécial sur le rôle des femmes eu égard à l'assainissement, l'approvisionnement en eau et l'hygiène, ainsi que la prévention des maladies épidémiques. Ont été mentionnés parmi les autres problèmes rencontrés par les femmes en Afghanistan la sécurité et le taux de criminalité ainsi que les enlèvements et les mariages forcés.

37. Le Rapporteur spécial a été mis au courant des programmes d'éducation non scolaire destinés aux femmes et qui avaient pour objectifs principaux la mise en valeur des ressources humaines, l'octroi d'une formation pratique et le développement communautaire. Le Département de l'alphabétisation de la province de Balkh sélectionnait les moniteurs, qui enseignaient dans la collectivité locale. La documentation pédagogique était publiée dans les banques dari et pachto. Il y avait également des cours d'hygiène de base. Il a été indiqué au Rapporteur spécial que la création de shuras (conseils) de femmes constituait un des moyens d'appliquer les nouvelles connaissances acquises.

D. Yakaolong

38. À Yakaolong (province de Bamyan), le Rapporteur spécial a été reçu par M. Juya, représentant de la shura (conseil) de Yakaolong et directeur du Département de la culture et de l'éducation; M. Tura, recteur de l'Université de Bamyan; M. Mohammadi, dirigeant du parti politique "Hezbe Wahadat"; M. Saadat, chef de la branche judiciaire de ce parti; M. Annabi, Président du Comité du parti pour les affaires culturelles. M. Saadat a expliqué que le parti islamique Hezbe Wahadat comprenait neuf comités dont l'un était chargé des questions judiciaires et où le cabinet du procureur était divisé en trois services s'occupant respectivement de la poursuite des délinquants politiques, militaires et sociaux. Une autre section du comité était affectée aux tribunaux de première et deuxième instance. Les prisonniers avaient accès à une éducation et pouvaient participer à des sports, écouter de la musique, etc. M. Saadat a ajouté que le parti tenait à appliquer toutes les normes des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a été instamment prié d'ouvrir un bureau à Bamyan.

39. Pour ce qui est des femmes, il a été précisé au Rapporteur spécial que 9 des 60 membres du Comité central du Hezbe Wahadat étaient des femmes et qu'elles jouissaient des mêmes droits que les hommes. Le Président du Comité pour les affaires culturelles a indiqué que celui-ci organisait des activités éducatives avec diverses organisations et associations culturelles, ainsi que des activités sociales, célébrations ou autres et diffusait des informations dans la population. Hommes et femmes participaient aux activités entreprises dans ces trois domaines.

40. Le Rapporteur spécial a été informé de la création de l'Université de Bamyan, qui comportait actuellement deux facultés : agriculture et sciences naturelles. Deux des 10 professeurs que comptait chaque faculté étaient des femmes; il en était de même de cinq des 80 étudiants. Des 31 écoles existantes, 11 étaient des écoles de filles, sans compter les écoles mixtes. Sur les quelque 8 000 élèves, il y avait 1 500 filles et 111 professeurs étaient des femmes. Les représentants des autorités de Bamyan avec lesquels s'est entretenu le Rapporteur spécial espéraient qu'il pourrait se rendre compte de tout ce qui restait à accomplir dans la province en matière d'éducation – locaux, installations et matériels scolaires. Les représentants du Hezbe Wahadat envisageaient d'envoyer une délégation en Europe et aux États-Unis d'Amérique pour solliciter l'assistance de différentes universités. Ils étaient disposés à accueillir des professeurs étrangers et à envoyer des enseignants recevoir une formation à l'extérieur du pays. Les autorités de Bamyan demanderaient aussi aux Nations Unies de les aider à améliorer encore l'éducation dans la province et ont engagé le Rapporteur spécial à prier les Nations Unies de participer davantage aux activités d'éducation à tous les niveaux à Bamyan. Il était prévu d'ouvrir en 1997 à l'Université de Bamyan trois facultés supplémentaires, où travailleraient quelque 600 étudiants.

III. PAKISTAN

Islamabad

41. Le Rapporteur spécial a rencontré à Islamabad M. Arif Ayub, Directeur général du bureau de l'Afghanistan au Ministère pakistanais des affaires

étrangères, avec lequel il s'est entretenu de la situation des réfugiés afghans au Pakistan. Assistaient également à cet entretien MM. Salman Bashir et Ashraf Qureshi, respectivement Directeur général du bureau et Directeur du Département chargés des Nations Unies au Ministère. Il a été dit au Rapporteur spécial que la politique du Pakistan touchant le rapatriement des réfugiés afghans, dont on estimait que le nombre dépassait encore le million, était analogue à celle qu'avaient adoptée les Nations Unies, à savoir que le retour des réfugiés s'effectuerait volontairement, dans la sécurité et l'honneur. M. Ayub a indiqué que sauf en ce qui concernait les groupes vulnérables, l'aide allouée aux réfugiés par la communauté internationale avait diminué, ce qui imposait au Pakistan un très lourd fardeau, et que son pays escomptait recevoir un encouragement de la communauté internationale à cet égard. Tous les pays de la région subissaient les conséquences de la situation en Afghanistan, notamment pour certains problèmes comme la production et le trafic de narcotiques, la contrebande d'armes et le terrorisme. Le Pakistan considérait qu'il fallait instaurer la paix en Afghanistan afin de pouvoir commencer à y mettre en place des infrastructures économiques et autres. Le Rapporteur spécial a soulevé la question des biens culturels de l'Afghanistan qui étaient souvent exportés en contrebande vers les marchés internationaux à travers les pays voisins. M. Ayub a répondu que le Gouvernement pakistanais apportait une assistance à l'UNESCO au titre des projets mis en oeuvre dans ce domaine et qu'un organisme de coordination gérait les activités relevant de l'UNESCO entreprises par les Ministères de l'éducation, de la culture et des affaires étrangères.

42. Le Rapporteur spécial a rencontré un groupe d'Afghanes avec lesquelles il s'est entretenu de la condition des femmes dans certaines régions de l'Afghanistan. Les questions de l'insuffisance des possibilités d'éducation et d'emploi ainsi que la violence à l'égard des femmes ont également été abordées.

43. Le Rapporteur spécial a reçu de différents organismes des Nations Unies des informations détaillées sur la situation actuelle en Afghanistan et l'aide humanitaire assurée à la population civile en Afghanistan et aux réfugiés afghans au Pakistan. Il a rencontré les représentants du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du PNUD, de l'UNICEF, du PAM, de l'OMS, du HCR et de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan.

IV. RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

A. Téhéran

44. Le Rapporteur spécial a été reçu par M. Pirooz Hosseini, directeur général du Département de l'économie internationale et des institutions spécialisées au Ministère des affaires étrangères, qui lui a exposé que la République islamique d'Iran avait recueilli au cours des années plus de deux millions et demi de réfugiés afghans, en application des principes et valeurs islamiques et des dispositions du droit international. Il a rappelé qu'à une certaine époque, son pays comptait le plus grand nombre de réfugiés du monde. Le gouvernement fournissait une assistance aux réfugiés et coopérait avec plusieurs organismes des Nations Unies et des ONG humanitaires. Des cours d'alphabétisation et de formation professionnelle figuraient au nombre des services offerts. M. Hossein

a précisé qu'en ce qui concernait le rapatriement des réfugiés afghans, une étroite collaboration avait été établie avec le HCR par le biais de la création d'une commission tripartite. L'Iran estimait que ce rapatriement devait être volontaire, et assurer la sécurité et le respect de la dignité des réfugiés. Leur situation, dans l'ensemble, était bonne. Il leur était possible d'exposer librement leurs problèmes par l'intermédiaire de leurs représentants à Téhéran et dans les provinces. Les réfugiés étaient concentrés dans les provinces du Khorassan, de Zahedan, de Kerman ainsi qu'à Téhéran et dans le nord du pays; peu d'entre eux vivaient dans des camps. Le rapatriement se passait bien mais était compliqué par le conflit interne en Afghanistan. La solution consistait pour la communauté internationale à contribuer à la reconstruction de ce pays et de ses infrastructures. La République islamique d'Iran escomptait que la communauté internationale aiderait les pays d'accueil à supporter les lourdes charges dues à la présence des réfugiés.

45. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec M. Alaoddin Boroujerdi, ministre adjoint pour l'Asie et l'Océanie au Ministère des affaires étrangères. Il a indiqué que les efforts déployés par la République islamique d'Iran pour aider à éteindre l'incendie de la guerre en Afghanistan complétaient la mission du Rapporteur spécial touchant les droits de l'homme : le premier devoir de la communauté internationale était de faire cesser la guerre. M. Boroujerdi s'est dit préoccupé par le fait que les filles n'avaient pas accès à l'éducation dans certaines régions d'Afghanistan. Dans le domaine de la santé, son pays avait créé en Afghanistan – à Mazar-i-Sharif, Yakaolong, Bamyan, Kaboul et Jalalabad – des dispensaires et des installations sanitaires et avait participé à une campagne conjointe de vaccination contre la poliomyélite. Un comité d'assistance avait été formé avec pour objectif d'aider les communautés afghanes à devenir autonomes en entreprenant des activités rémunératrices. À Kaboul, plusieurs familles bénéficiant d'une assistance de ce comité avaient installé chez elles des ateliers de tissage de tapis. Grâce aux compétences et au savoir-faire acquis par les réfugiés en République islamique d'Iran, ils représenteraient une main-d'oeuvre qualifiée lors de leur retour dans leur patrie. Il était indispensable de réparer les routes en Afghanistan afin de faciliter le passage des Afghans rentrant dans leur pays.

46. Il a été dit au Rapporteur spécial que les Afghans jouissaient du même accès aux établissements d'enseignement que la population locale. M. Boroujerdi a déclaré qu'il y avait plus de 20 millions d'étudiants en République islamique d'Iran et que des dizaines de milliers d'Afghans avaient terminé leurs études primaires, secondaires et universitaires dans son pays et y travaillaient. Le Rapporteur spécial a estimé que les succès remportés par la République islamique d'Iran dans le domaine de l'éducation et le très grand nombre d'étudiants et d'étudiantes inscrits dans les établissements d'enseignement pourraient facilement être reproduits par d'autres sociétés islamiques. M. Boroujerdi a cité à cet égard le cours de formation de sage-femmes destiné aux Afghanes à Isfahan, où les demandes d'inscription dépassaient les 50 ou 60 initialement prévues par les organisateurs. Des Afghans avaient déjà reçu une formation à l'utilisation des ordinateurs dans un centre d'éducation technique à Karaj. À Bir Jan, près de la frontière avec l'Afghanistan, de nombreux étudiants afghans suivaient des cours à la faculté de médecine et de technologie. Les Nations Unies pourraient aider considérablement les Afghans qualifiés en leur fournissant les moyens (tracteurs, semences, etc.) de mettre en application

leurs connaissances. Il a souligné que dans son pays la plupart des réfugiés afghans ne vivaient pas dans des camps et a exprimé l'espoir que les facilités offertes aux réfugiés en République islamique d'Iran n'inciteraient pas les Nations Unies à l'oublier mais plutôt à appuyer ses efforts.

47. Le Rapporteur spécial a été reçu par M. Ahmad Hosseini, conseiller auprès du Ministre de l'intérieur et directeur général du Bureau aux affaires des immigrants étrangers. Il a expliqué au Rapporteur spécial que ce bureau avait 25 représentations dans toutes les provinces et qu'il comptait 800 fonctionnaires. Les réfugiés afghans souhaitaient rentrer dans leur pays mais en étaient empêchés par le manque de sécurité, ce qui entraînait une assistance accrue de la communauté internationale tant aux réfugiés qu'aux pays d'accueil. Le Gouvernement iranien, qui avait été l'un des premiers signataires de la Convention de 1951, se considérait lié par les traités internationaux relatifs aux réfugiés; mais sa politique envers les réfugiés afghans était surtout dictée par les principes et éléments de la culture et de la foi islamiques. Les réfugiés étaient encouragés à rentrer dans leur pays s'ils le désiraient.

48. Pour M. Hosseini, la question des droits de l'homme ne devait pas se limiter à examiner la situation des réfugiés dans le pays d'accueil mais également la conduite et des politiques de la communauté internationale à l'égard des réfugiés. Le programme pour le retour des réfugiés afghans était exécuté dans le cadre des activités de la commission tripartite et les Nations Unies supervisaient ce retour. Plus de 500 000 personnes étaient rentrées en Afghanistan au titre de ce programme. Plus de 1 300 000 réfugiés étaient de retour en Afghanistan et plus de 1 400 000 se trouvaient encore en République islamique d'Iran. M. Hosseini a souligné qu'ils ne vivaient pas dans des camps. Son pays s'employait à former les réfugiés afghans, dont le taux d'alphabétisation dépassait 67 %. Des Afghanes avaient créé une ONG de bienfaisance dénommée Société des femmes afghanes, qui organisait des séminaires et des activités culturelles. La communauté internationale devrait s'acquitter de son devoir envers les réfugiés afghans et les pays d'accueil. Il existait par exemple un déficit de quelque 250 000 tonnes de riz destiné aux réfugiés.

49. Le Rapporteur spécial a rencontré M. Zeinoddin, directeur du Département des droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères. Ils ont échangé des vues sur la situation générale des réfugiés afghans et sur les conditions propices à leur retour.

50. Le Rapporteur spécial s'est rendu au camp de réfugiés de Semnan, créé en 1990 dans la province de Semnan. Il a fait le tour du camp et a rencontré le directeur et le représentant du Bureau aux affaires des immigrants étrangers. Il lui a été dit qu'environ 27 500 réfugiés afghans vivaient dans six camps disséminés dans le pays. Le camp de Semnan abritait quelque 2 000 Afghans et était divisé en blocs en fonction des activités rémunératrices. Il contenait un poste sanitaire traditionnel, une mosquée et une bibliothèque ainsi que des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les réfugiés recevaient un panier de nourriture du Programme alimentaire mondial. Ce dernier avait supprimé le riz du panier; les réfugiés irakiens recevaient des quantités légèrement supérieures. Un enseignement primaire était assuré et il existait deux programmes d'alphabétisation des adultes et des enfants. Vingt-cinq

réfugiés apprenaient à fabriquer des parpaings de ciment et 80 femmes à tisser des kilims. Des pelles mécaniques étaient fabriquées au camp. Le Rapporteur spécial a visité le poste sanitaire et un cours de couture pour 30 femmes.

B. Mashad

51. Au cours de son séjour en République islamique d'Iran, le Rapporteur spécial s'est rendu à Mashad, dans la province du Khorassan, où vivent de nombreux réfugiés afghans. Il regrette de n'avoir pas rencontrer le gouverneur de la province ni le représentant principal à Mashad du Bureau aux affaires des immigrants étrangers. Il a été reçu par le Consul général d'Afghanistan, M. Azizi, et le Vice-Consul, qui exerce également les fonctions de conseiller au rapatriement des réfugiés afghans, M. Aryapur, avec lesquels il a examiné la situation des réfugiés et leurs perspectives de retour. Ils ont déclaré que la persistance du conflit et la situation qui régnait dans certains secteurs de l'Afghanistan n'encourageaient pas le rapatriement et que des dispositions étaient prises avec la Commission tripartite pour que certains réfugiés puissent transiter par le Turkménistan. En ce qui concernait la vie des réfugiés afghans en République islamique d'Iran, un des problèmes mentionnés était, outre l'emploi, le fait que les réfugiés n'avaient pas d'assurance-maladie.

52. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les représentants du centre de Tebyan pour les activités politiques et culturelles, dont les membres incluaient des étudiants et des religieux. Fondé en 1993, il est dirigé par un enseignant et un théologien et a des antennes dans la plupart des provinces iraniennes. Une de ses activités culturelles consiste à sauvegarder le patrimoine culturel et les droits de l'homme du peuple afghan. Le centre coopère avec le centre pour l'orientation des femmes afghanes situé à Mashad.

53. Le Rapporteur spécial a eu de brèves entrevues avec plusieurs Afghans qui lui ont exposé que leurs problèmes principaux étaient la pénurie de ressources financières et la crainte de se voir retirer leurs certificats de résidence. Ils ont fait état du cas d'une famille qui avait été emmenée au camp de Torbat-e-Jam, où elle vivait dans des conditions précaires en se nourrissant essentiellement de pain.

V. EXPOSÉ SUCCINCT DE LA SITUATION POLITIQUE

54. Le 4 avril 1996, le Grand Conseil des oulémas, appuyé par les Taliban, a proclamé le chef de la Shura (conseil) suprême des Taliban, le mollah Mohammad Omar, Amir-al-Muminin (commandeur des croyants). Le Conseil a aussi émis une fatwa (jugement religieux) appelant à la guerre sainte (jihad) contre le gouvernement du Président Rabbani. Le 20 mai, celui-ci a rencontré le chef du Hezbe Islami, M. Gulbuddin Hekmatyar, dans le but d'entreprendre des négociations sur la formation d'une coalition et d'examiner les modalités d'un règlement pacifique du conflit en Afghanistan. Le 26 juin, M. Hekmatyar est devenu Premier Ministre du gouvernement de Kaboul. Le Président Rabbani s'est entretenu le 28 juin avec les représentants de la shura (conseil) de Jalalabad. Le 3 juillet, il a annoncé à Kaboul la désignation d'un cabinet de neuf membres.

55. Les Taliban se sont emparés en août de la base militaire principale de M. Hekmatyar à Spina Shega, ainsi que d'un important dépôt de munitions situé

/...

près de Sarobi, dans la province de Paktia. Le 29 août, la route de Salang, qui était contrôlée par les forces du Président Rabbani et celles du général Dostom et qui relie Kaboul au nord de l'Afghanistan et à l'Asie centrale, a été rouverte à la circulation après une fermeture de trois ans. Au début de septembre, les Taliban ont pris deux districts de la province de Logar, près de Sarobi. Le 11 septembre, ils sont entrés à Jalalabad, dans la province de Nangarhar. Le Gouverneur de Nangahar, qui avait présidé la Shura (conseil) de l'est, couvrant les provinces de Nangarhar, Kunar et Laghman, a quitté Jalalabad pour Peshawar (Pakistan). Quelque 5 000 personnes seraient arrivées à Peshawar en provenance de l'Afghanistan et 7 000 autres attendraient l'autorisation d'entrer au Pakistan en passant la frontière à Torkham.

56. Le 12 septembre, l'ancien roi d'Afghanistan, Mohammad Zaher Shah, a publié à Rome une déclaration dans laquelle il indiquait qu'il avait décidé de rentrer "au plus tôt en Afghanistan pour y jouer, autant qu'il est humainement possible, un rôle dans le rétablissement de la paix, de la sécurité et de l'unité nationale". Le 13 septembre, les Taliban sont entrés dans la province de Laghman, qui a ensuite été violemment bombardée le même jour, ainsi que le 15 septembre, par les forces du Président Rabbani. Ils se sont emparés de Mitharlam, capitale de la province de Laghman, le 16 septembre, et ont nommé le mollah Mohammad Rabbani chef de la shura (conseil) de l'est. Le mollah Mohammad Tahir Anwari a été nommé gouverneur de la province de Nangarhar. Le 24 septembre, les Taliban ont capturé Sarobi, ville stratégique située à quelque 70 kilomètres de Kaboul. Le chef militaire des Taliban, Mawlawi Borjan, aurait été tué au cours de cette attaque. Le 26 septembre, les Taliban ont pris les provinces de Laghman et Kunar et le barrage de Naghlu, qui alimente Kaboul en électricité. L'ancien gouverneur de la province de Laghman, Abdullah Jan, a trouvé la mort dans ces combats.

57. À l'aube du 27 septembre, les Taliban sont entrés à Kaboul, où ils n'auraient guère rencontré de résistance. Violant l'immunité des locaux de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, des hommes armés y auraient enlevé et par la suite exécuté l'ancien Président de l'Afghanistan, M. Mohammed Najibullah, son frère et deux de leurs compagnons, dont les cadavres ont par la suite été exposés en public. Les Taliban ont également capturé la base aérienne de Bagram et la vallée du Tagab, dans la province de Kapisa, au nord de la ville. Le 29 septembre, ils ont pris Charikar, capitale de la province de Parwan puis ont avancé jusqu'à Golbahar. On estime qu'ils dominent actuellement les trois quarts environ de l'Afghanistan. Les forces du Président Rabbani et du commandant Ahmed Shah Massoud se sont d'abord repliées sur Jabul Saraj, Shakar Dara et Paghman au nord et nord-ouest de Kaboul, puis dans la vallée du Panjahir. M. Rabbani aurait annoncé que son cabinet avait été transféré dans le nord du pays dans le but d'éviter toute effusion de sang à Kaboul. Les Taliban ont avancé dans la direction de la route et du tunnel stratégique de Salang, contrôlés par les forces du général Dostom, qui sont déployées à quelque cinq kilomètres au sud du tunnel. Les deux parties ont déclaré qu'elles ne voulaient pas se combattre. Toutefois, les forces du général Dostom, qui contrôle les provinces du nord du pays, ont dit qu'elles se défendraient si elles étaient attaquées. Lorsque le texte du présent rapport a été arrêté, les Taliban se battaient contre les forces du commandant Ahmad Shah Massoud, qui demeure loyal au Président Rabbani, pour tenter de le chasser et de s'emparer de la vallée de Panjahir.

58. Après avoir pris le pouvoir à Kaboul, le mollah Mohammad Omar, chef du Conseil suprême des Taliban, composé de huit membres, a annoncé que le pays serait gouverné par un conseil de gouvernement provisoire de six membres, présidé par Maulavi Muhammad Rabbani, chef adjoint des Taliban. Une commission distincte aurait été constituée pour administrer Kaboul. Les Taliban auraient demandé à la communauté internationale de les reconnaître sur le plan diplomatique en tant que nouveau Gouvernement de l'Afghanistan. Il paraîtrait que le Ministre adjoint par intérim des affaires étrangères des Taliban, Sher Mohammad Stanakzai, aurait affirmé que tous les contrats et traités conclus précédemment seraient maintenus.

59. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses efforts de médiation en vue de régler le conflit en Afghanistan par des moyens pacifiques. À son retour à Islamabad, le 29 mars 1996, M. Mahmoud Mestiri, Chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, a repris les négociations à cette fin au nom du Secrétaire général. Le 9 avril, le Conseil de sécurité a tenu une séance officielle sur la situation en Afghanistan. M. Mestiri a démissionné de son poste en mai pour raisons de santé et a été remplacé en juillet 1996 par M. Norbert Holl, nommé Chef de la Mission spéciale par le Secrétaire général, qui a aussi décidé d'incorporer à la Mission l'ancien Bureau du Secrétaire général en Afghanistan. Outre le Chef de la Mission spéciale, celle-ci aurait pour effectifs un chef de mission adjoint et une équipe de conseillers militaires et politiques; elle aurait des bureaux à Jalalabad et à Islamabad. Le 25 juillet, M. Holl a lancé un appel à l'arrêt des interminables effusions de sang en Afghanistan. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Marrack Goulding, s'est rendu en Afghanistan et au Pakistan du 10 au 17 septembre pour avoir des entretiens à Kaboul avec le Président Rabbani et le premier ministre Hekmatyar, à Mazar-i-Sharif avec le général Dostom, à Jalalabad avec le gouverneur Haji Abdul Qadir et à Kandahar avec les chefs des Taliban, pour tenter de parvenir à un règlement négocié du conflit en Afghanistan.

60. M. Goulding a indiqué que la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan avait été renforcée et avait reçu pour instruction d'intensifier ses consultations avec les différentes parties au sujet des éléments que pourrait inclure un processus politique : mise en place d'un conseil doté de pouvoirs, institution d'un cessez-le-feu, création de forces de sécurité communes, formation d'un gouvernement provisoire et élections. Cette intensification était jugée nécessaire, eu égard en particulier aux consultations avec les Taliban. Après que ces derniers aient pris Sarobi le 24 septembre, la Mission a demandé que le Conseil de sécurité tienne une réunion d'urgence. Après la chute de Kaboul le 27 septembre, le Chef de la Mission a publié une déclaration relative à la mort de l'ancien Président de l'Afghanistan, M. Najibullah. M. Holl a exprimé la profonde consternation de la Mission devant l'enlèvement par des hommes armés de l'ancien Président et de son frère sans aucune procédure judiciaire légitime. Le 28 septembre, le Conseil de sécurité a publié une déclaration de son Président, dans laquelle le Conseil s'est dit préoccupé par la violation des locaux des Nations Unies à Kaboul et a exprimé sa consternation devant le fait que les Taliban avaient sauvagement exécuté l'ancien Président Najibullah et d'autres personnes qui avaient trouvé refuge dans ces locaux. Il a appelé à l'arrêt immédiat de toutes les hostilités armées et a demandé instamment aux dirigeants de toutes les parties afghanes de renoncer à l'usage de la force, de laisser de côté leurs divergences et d'engager un dialogue

politique en vue de parvenir à une réconciliation nationale. Il a en outre demandé à tous les États de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Il a exigé que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations et honorent leurs engagements concernant la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales en Afghanistan et a demandé à toutes les parties de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, qui agirait en qualité de facilitateur essentiel et impartial afin de parvenir dès que possible à un règlement pacifique du conflit.

Situation affectant la population civile

61. Les hostilités armées se sont poursuivies en Afghanistan depuis la présentation par le Rapporteur spécial de son dernier rapport à la Commission des droits de l'homme, en avril 1996. Des échanges de tirs nourris d'artillerie et de roquettes lors de luttes entre factions ont éclaté sporadiquement à Kaboul et aux environs, ainsi que dans d'autres secteurs du front, notamment près de Charasiab, des collines de Khairabad, de Bandhi Ghazi et de Maidan Shar, d'où des morts, des blessés et d'importants dégâts matériels. La majorité des victimes de ces combats acharnés seraient des femmes et des enfants. De vifs combats auraient eu lieu entre les Taliban et les forces du gouvernement dirigé par le Président Rabbani, non seulement à Kaboul, mais dans la province de Ghor. Début juin, les Taliban se sont emparé de Chacharan, capitale de la province de Ghor. Ils se sont battus contre les forces du chef du Hezbe Islami, Gulbuddin Hekmatyar, dans la province de Khost. Kaboul a subi le 26 juin des bombardements particulièrement intenses par roquettes et artillerie – au cours desquels plus de 60 personnes auraient trouvé la mort et plus d'une centaine auraient été blessées – lorsque M. Hekmatyar a assumé les fonctions de Premier Ministre du gouvernement du Président Rabbani. Début juillet également, les forces des Taliban et celles qui étaient restées fidèles au Président Rabbani se sont heurtées à Saghan. Le nombre de victimes à Kaboul est estimé à 208 morts et 623 blessés. Fin juillet et début août, les Taliban ont combattu les forces de M. Hekmatyar dans les provinces de Paktia et Paktika, avec de nombreux morts et blessés, tandis que les forces du Président Rabbani affrontaient celles du général Dostom dans la province de Jowzjan. Une roquette est tombée sur le bâtiment abritant les bureaux de l'UNICEF le 30 juillet, causant des dommages considérables. De nombreuses familles ont quitté la province de Nangarhar pour le Pakistan quand les Taliban ont pris Nangahar et Jalalabad en septembre, causant la perte de beaucoup de vies humaines. En outre, les tensions entre les Taliban et les forces du Président Rabbani continuent à Sarobi. Lorsque les Taliban ont pris cette ville le 24 septembre, plus de 50 personnes auraient été tuées, parmi lesquelles le chef militaire des Taliban, Maulavi Borjan. L'ancien gouverneur de la province de Laghman a trouvé la mort lors de la prise de cette ville par les Taliban. Ceux-ci se sont emparés de Kaboul le 27 septembre.

62. La situation générale de la population civile à Kaboul demeure précaire. Le taux de criminalité augmenterait dès lors que les prix des aliments de base restent beaucoup trop élevés pour la majorité de la population. Le taux de change de l'afghani, la monnaie afghane, a continué à baisser, ce qui a fait encore monter les prix. Les camions n'en persistaient pas moins à transporter les biens essentiels sur la route de Kaboul en passant par Jalalabad. Une hausse des prix des denrées alimentaires et des problèmes de sécurité ont aussi

été signalés à Mazar-i-Sharif. À Kunduz, Saripul et Maimana, le Programme alimentaire mondial a ouvert des boulangeries pour faire face aux besoins des personnes déplacées dans l'intérieur du pays. Dans la province de Faryab, à la suite d'inondations provoquées par des pluies très abondantes, des habitations auraient été endommagées, plusieurs personnes blessées et il y aurait des pertes d'animaux. Des morts et des destructions de biens, de bétail et de récoltes ont aussi été signalés dans la province de Badakhshan, où six personnes au moins seraient décédées lors d'un glissement de terrain au village de Qasi-Dara. Le 16 juin 1996, les Nations Unies ont lancé une campagne massive de vaccination des enfants contre la poliomyélite et des mères contre le tétanos, à laquelle quelque 15 000 volontaires auraient participé. Après la prise de Kaboul par les Taliban, une chute spectaculaire des prix et un accroissement de la valeur de la monnaie afghane seraient intervenus. Les routes menant de Maidan Shar et Jalalabad à Kaboul seraient ouvertes.

63. Des organismes des Nations Unies et des ONG continuaient à fournir une aide d'urgence et autre assistance humanitaire à la population civile de l'Afghanistan.

VI. QUESTIONS PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPANTES

64. L'Afghanistan a connu des changements radicaux au moment où a été arrêté le texte du présent rapport. La partie orientale du pays et la capitale, Kaboul, sont passés aux mains du mouvement des Taliban. Ces derniers contrôlèrent actuellement les trois quarts environ du territoire afghan. Au cours de la période couverte par le rapport, l'Afghanistan a continué à faire face à une situation de luttes et de conflit, où les règles de la guerre n'ont pas été respectées. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées à Kaboul par les salves de roquettes et d'artillerie échangées par les Taliban et les forces soutenant le gouvernement de Burhanuddin Rabbani. En violation du droit humanitaire international, la majorité des personnes ayant souffert de ces attaques étaient des civils, souvent des femmes et des enfants. Selon des rapports des Nations Unies, de janvier à fin juin, 982 roquettes sont tombées sur divers secteurs de Kaboul, tuant 208 personnes et en blessant 623. En plus des pertes en vies humaines, des dégâts matériels considérables ont été enregistrés. Des troubles ont éclaté sporadiquement dans d'autres secteurs du pays. Le 25 juillet, le Chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, M. Norbert Holl, a appelé à un arrêt de l'interminable effusion de sang en Afghanistan. De nombreux morts et blessés ont également été signalés en septembre 1996 pendant les batailles de Jalalabad, Sarobi et Kaboul.

65. Outre le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sûreté de la personne et le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'ont pas été respectés. Des sentences de mort ont continué à être prononcées et les exécutions publiques de personnes condamnées par les tribunaux de charia islamique ont persisté. Le 30 mars, trois délinquants présumés auraient été pendus en public à Kaboul. Des assassinats et des meurtres ayant pour but d'assouvir une vengeance, dont certains auraient été motivés par des conflits tribaux, ont été perpétrés. Des enlèvements et mariages forcés ont aussi été signalés.

66. Dans la zone soumise à l'autorité des Taliban, un homme et une femme accusés d'adultère ont été lapidés en public au centre de Kandahar à la mi-juillet. Des cas de vengeances et de dénonciations d'ordre privé ont été cités comme cause fréquente de graves souffrances. Le respect des garanties prévues par la loi a été mis en doute. Des personnes auraient aussi été exécutées sans jugement. De 30 à 50 personnes appuyant le Président Rabbani ou originaires de Panjahir capturées par les Taliban dans les provinces de Hérat et Ghor auraient été exécutées fin juillet à Hérat sans passer en jugement. En l'absence d'un système judiciaire unifié et impartial, ce sont surtout les autorités locales qui semblent encore être le plus souvent chargées de rendre la justice.

67. Après s'être emparé de plusieurs provinces de l'est de l'Afghanistan, les Taliban sont entrés à Kaboul pendant la nuit du 26 au 27 septembre sans rencontrer beaucoup de résistance. Dans la matinée du 27 septembre, cinq hommes armés, présumés appartenir aux forces des Taliban, sont entrés dans l'enceinte de la Mission spéciale des Nations Unies à Kaboul, ce qui constitue une violation de l'immunité des locaux des Nations Unies en vertu du droit international. Ils auraient enlevé de force M. Mohammed Najibullah, qui s'y était réfugié après la chute de son gouvernement en 1992. M. Najibullah et son frère, Shahpur Ahmadzai, qui aurait été enlevé plusieurs heures plus tard, ont par la suite été sommairement exécutés. M. Najibullah aurait été tué d'une balle dans la tête et son frère par pendaison. Les deux cadavres ont alors été pendus à une plate-forme de police de la circulation dans un square du centre de Kaboul où ils sont restés exposés pendant plus d'une journée. Des compagnons de M. Najibullah auraient peut-être eux aussi été enlevés et exécutés. Le Conseil de sécurité a exprimé sa consternation devant l'assassinat de l'ancien Président Najibullah et appelé à l'arrêt de toutes les hostilités armées dans le conflit afghan.

68. La présence de mines nombreuses et dispersées continue de faire peser en permanence un très grave danger sur le droit à la vie. Des mines ont été posées dans des quartiers résidentiels, même à Kaboul.

69. Les Taliban auraient déclaré qu'ils imposeraient un système islamique en Afghanistan, avec une application rigoureuse du droit islamique. Ils auraient aussi annoncé que les personnes qui se rendraient seraient amnistiées, qu'aucune vengeance ne s'exercerait et que la vie et les biens des citoyens seraient protégés. Ceux qui s'étaient rendus coupables de crimes seraient jugés conformément au droit islamique. Selon un rapport publié le 2 octobre 1996 par Amnesty International, des centaines de personnes auraient été arrêtées lors de perquisitions effectuées à leur domicile et seraient emprisonnées pour avoir sympathisé avec l'ancien Président Rabbani. On craignait que ces personnes n'aient subi des tortures ou des mauvais traitements et que leurs familles aient été tenues dans l'ignorance de leur sort. Il a également été dit que des gardes Taliban fouillaient les maisons à la recherche de preuves de collaboration avec l'ancien gouvernement.

70. Le 27 septembre 1996, Le Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, M. José Ayala Lasso, a publié une déclaration adressée au mouvement des Taliban, dans laquelle il a exprimé la profonde préoccupation que lui inspirait la situation des droits de l'homme en

Afghanistan après la chute de Kaboul. Il a invité le chef du Conseil suprême islamique à exercer un maximum de retenue et à assurer le respect des droits fondamentaux de tous les Afghans, en particulier de la population civile, des femmes et des enfants, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

71. Une des mesures appliquées à Kaboul après l'arrivée des Taliban a été la clôture des établissements d'enseignement, y compris l'Université de Kaboul où presque la moitié des étudiants étaient des femmes. Les femmes ont été priées de ne pas se rendre au travail. Il a été dit que celles qui auraient été congédiées pour des motifs religieux continueraient à recevoir leur rémunération chez elles, sans qu'il ait été précisé pendant combien de temps ces versements seraient effectués. Une déclaration aurait indiqué que les femmes seraient autorisées à reprendre leur travail quand des dispositions auraient été prises pour séparer hommes et femmes sur le lieu de travail. Toutes les questions relatives à l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi seraient, paraît-il, réglées par le Conseil suprême des Taliban, présidé par le mollah Mohammad Omar. Les femmes seraient encouragées à ne pas quitter leur foyer et obligées, si elles sortaient, de porter la burqa, c'est-à-dire un voile couvrant complètement le visage. Les violations de la réglementation de l'habillement seraient sévèrement punies. Plusieurs femmes auraient déjà été battues avec des chaînes dans les rues de Kaboul par des gardes Taliban. Certains de ces gardes seraient entrés dans les bureaux pour vérifier si des femmes étaient venues y travailler. Les Taliban ne voudraient pas s'engager à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris celles qui visent les femmes, et les questions relatives à leur accès à l'emploi et à l'éducation seraient réglées conformément aux principes islamiques par des décrets religieux. L'éducation des femmes avait été suspendue dans les zones antérieurement contrôlées par les Taliban et peu de femmes avaient accès à l'emploi. Le Rapporteur spécial regrettait la fermeture de l'école d'infirmières de Kandahar.

72. Pendant son récent séjour dans la région, le Rapporteur spécial a rencontré des membres du Réseau des femmes afghanes et des membres du Groupe consultatif des Nations Unies pour les questions relatives aux femmes, qui commençaient à peine à mettre au point leurs programmes : ceux-ci ont une importance vitale pour l'avenir de la société afghane; il a aussi rencontré un groupe de veuves qui lui ont dit qu'il leur serait impossible de survivre sans travailler. Il est estimé que quelque 25 000 foyers de Kaboul ont pour chefs de famille des veuves, et environ 30 000, des femmes. À Kaboul, ville relativement cosmopolite, les femmes représentent en moyenne 70 % du personnel enseignant.

73. Le 4 octobre 1996, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé un message au Chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, M. Norbert Holl, pour lui demander instamment d'exprimer une nouvelle fois la profonde préoccupation que lui inspirait la situation des droits de l'homme en Afghanistan au mollah Mohammad Omar, chef du Conseil suprême du mouvement des Taliban. Dans son message, le Haut Commissaire a souligné les obligations contractées en vertu du grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Afghanistan avait ratifiés et signés au fil des ans, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a invité les dirigeants

des Taliban à assurer le respect de droits comme le droit des femmes au travail et le droit des filles à l'éducation, sans discrimination.

74. Outre les mesures concernant les femmes, il a été rapporté que les hommes, en particulier les fonctionnaires et les militaires, seraient requis de se faire pousser de longues barbes dans un délai de six semaines, sous peine de sanctions. Des gardes auraient emmené de force dans les mosquées aux heures de prière les gens se trouvant dans le voisinage. La musique et la télévision auraient aussi été interdites.

75. Avant l'entrée des Taliban à Kaboul, des centaines de civils auraient fui la ville vers le nord en direction de Mazar-i-Sharif, ou vers le Pakistan. D'autres auraient commencé à quitter la ville après l'arrivée des Taliban mais certains en auraient été empêchés.

76. La population civile de Kaboul se serait félicitée de la sûreté régnant dans la ville après l'arrêt des hostilités armées et de la disponibilité de denrées à des prix plus bas. Il n'empêche qu'à Kaboul, près de 250 000 personnes, soit environ un quart des habitants, recevaient une aide humanitaire de la communauté internationale.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

Privation persistante des droits et libertés fondamentaux

77. Durant ses brefs séjours en Afghanistan, au Pakistan et en République islamique d'Iran, le Rapporteur spécial a tenu des réunions et a eu des entretiens avec de nombreuses personnes : dirigeants politiques, représentants des autorités centrales et locales, intellectuels éminents, personnes déplacées dans leur propre pays, personnes vivant dans un camp de réfugiés administré par le Gouvernement de la République islamique d'Iran et personnes hébergées à titre privé. Sur la base des informations et des impressions recueillies au cours de ces entretiens, le Rapporteur spécial a été en mesure de tirer des conclusions provisoires sur la situation en Afghanistan.

78. Le Rapporteur spécial tient à déclarer une fois de plus combien il a apprécié les activités des organismes des Nations Unies – Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, PNUD, Bureau des Nations Unies pour l'appui aux projets, HCR, Habitat, UNICEF, PAM, OMS, PNUCID – et de diverses autres organisations comme le CICR, la Cooperative for American Relief Everywhere ou CARE, le Comité d'Oxford de secours contre la famine ou OXFAM, et Save the Children, qui ont pour objectif l'instauration de la stabilité et l'amélioration des conditions de vie des Afghans.

79. Pendant la période considérée, le conflit armé en Afghanistan s'est poursuivi et s'est beaucoup intensifié immédiatement avant la mise au point définitive du présent rapport. Le bombardement de Kaboul par les roquettes et l'artillerie a été cause de graves souffrances, de centaines de morts et d'un nombre encore plus élevé de blessés ainsi que de dégâts matériels importants, la population civile étant la principale victime. Des combats sporadiques entre

différentes factions armées dans des secteurs du front se sont brusquement enflammés pour se transformer en batailles pour Jalalabad, Sarobi et Kaboul.

80. La présence de mines un peu partout, y compris dans des zones résidentielles, continue à faire peser une menace imminente et grave sur le droit à la vie.

81. Des sentences de mort ont été prononcées et les exécutions publiques ont persisté. De 30 à 50 membres des forces de l'ancien Président Rabbani auraient été exécutés en public sans jugement à Hérat, en juillet 1996. En mars 1996, trois personnes ont été pendues en public à Kaboul. Des amputations ont continué à être pratiquées en vertu des prescriptions de la charia dans les zones contrôlées par les Taliban. Avant la visite du Rapporteur spécial à Kaboul en juillet 1996, deux personnes accusées d'adultère ont été lapidées au centre de la ville de Kandahar.

82. Lors de son séjour en Afghanistan, le Rapporteur spécial a été très conscient de la nécessité de préserver la patrimoine culturel du pays, qui fait l'objet de destructions et de pillages aveugles. Il connaît les différences qui existent entre les traditions de diverses régions de l'Afghanistan, y compris les traditions et l'héritage culturel de Kaboul, qui a évolué à un rythme différent.

83. De nombreuses personnes continuent à être déplacées dans tout le pays. On estime que 3 millions de réfugiés afghans vivent encore au Pakistan et en République islamique d'Iran. Le rapatriement a diminué au cours de la période considérée.

84. L'attention du Rapporteur spécial a été attirée sur la privation d'éducation ou l'insuffisance des installations pédagogiques dans certaines régions de l'Afghanistan. Il a pris conscience de l'importance de la tradition dans la transmission du savoir. Le conflit a eu pour résultat de couper deux générations d'Afghans du processus traditionnel d'acquisition de connaissances.

Apparition de nouvelles menaces aux droits fondamentaux

85. Après l'entrée des Taliban à Kaboul, des hommes armés ont pénétré dans les locaux des Nations Unies – dont cet acte constitue une atteinte à l'inviolabilité – et ont enlevé l'ancien Président de l'Afghanistan, M. Mohammed Najibullah, et son frère. Tous deux ont par la suite été tués sans procédure judiciaire. Deux compagnons de M. Najibullah auraient peut-être été eux aussi assassinés à cette occasion. Le meurtre de M. Najibullah et de son frère revient à une exécution sommaire. Après leur exécution, leurs corps ont été pendus à une plate-forme de police de la circulation située dans un square du centre de Kaboul, où ils sont restés exposés pendant plus d'une journée.

86. L'évolution intervenue à Kaboul à la fin du mois de septembre inspire une grave préoccupation quant au respect des droits de l'homme en Afghanistan. Le 27 septembre 1996, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a publié à cet égard une déclaration, dans laquelle il appelait le Chef suprême des Taliban à faire preuve d'un maximum de retenue et à assurer le respect des droits de l'homme de tous les Afghans, en particulier de la population civile, des femmes

et des enfants, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

87. Après s'être emparé de Kaboul, les Taliban auraient proclamé une amnistie générale et déclaré qu'aucune vengeance ne s'exercerait. En outre, ils ont cherché à être reconnus sur le plan diplomatique international comme Gouvernement de l'Afghanistan.

Graves atteintes aux droits de la femme

88. L'Afghanistan a ratifié un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant et il a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination l'égard des femmes.

89. Le 4 octobre 1996, le Haut Commissaire a envoyé un message au Chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, M. Norbert Holl, dans lequel il a souligné les obligations contractées en vertu du grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Afghanistan avait ratifiés ou signés au cours des années et a invité les dirigeants des Taliban à assurer le respect de droits comme le droit des femmes au travail et des filles à l'éducation, sans aucune discrimination.

90. Comme cela s'est produit dans d'autres zones soumises au contrôle des Taliban, les femmes ont été priées de ne pas se rendre au travail et les établissements d'enseignement ont été fermés. Les femmes auraient reçu l'ordre de ne quitter leur domicile que revêtues d'un voile couvrant complètement leur visage. Plusieurs femmes auraient été battues à Kaboul pour avoir enfreint les prescriptions concernant l'habillement.

91. Beaucoup de femmes avec lesquelles s'est entretenu le Rapporteur spécial ont exprimé leurs craintes pour l'avenir de l'Afghanistan – et celui des femmes afghanes en particulier – pays où une entière génération de jeunes avait été privée d'éducation et où l'actuelle génération de travailleurs qualifiés était à la retraite. Le Rapporteur spécial connaissait l'importance du Réseau des femmes afghanes et des groupes consultatifs sur les questions relatives aux femmes.

92. À Kaboul, quelque 30 000 foyers ont pour chefs de famille des femmes, notamment des veuves. Un quart environ de la population de la ville reçoit déjà une assistance de la communauté internationale.

B. Recommandations

93. Toutes les parties devraient respecter les droits inhérents à la vie qu'a tout être humain. Il faudrait que toutes les hostilités armées cessent immédiatement en Afghanistan et que soit institué un cessez-le-feu durable, qui épargnerait les vies de civils innocents.

94. La communauté internationale devrait renforcer et accélérer l'action qu'elle a engagée en vue de parvenir dès que possible à un règlement pacifique du conflit en Afghanistan. Rien ne devrait être épargné pour refréner la violence et diminuer l'antagonisme entre les factions rivales et les membres de la population issus de milieux tribaux, religieux, sociaux et culturels divers.

95. Il faudrait poursuivre les programmes d'information sur les mines et les programmes de déminage exécutés par la communauté internationale. Les pays qui fabriquent actuellement des mines devraient être rendus plus conscients des conséquences de ce qu'ils produisent et arrêter cette fabrication. La communauté internationale devrait examiner les moyens de décourager la production de mines.

96. Il conviendrait de mettre en place un système judiciaire cohérent, conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux règles du droit international. S'il convient que la communauté internationale respecte les valeurs traditionnelles et les croyances religieuses d'un pays donné, certaines normes juridiques minimales concernant les droits de l'homme n'en devraient pas moins être appliquées par un pays qui est membre de cette communauté. Les auteurs de violations des droits de l'homme devraient être punis et les victimes dédommagés.

97. Toutes les autorités compétentes de l'Afghanistan devraient s'acquitter des obligations découlant du grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que ce pays a ratifiés ou signés au cours des années.

98. À cet égard, l'amnistie générale proclamée par les Taliban devrait être appliquée sans discrimination. Aucun acte de vengeance ne devrait être commis.

99. Le Rapporteur spécial condamne énergiquement et regrette profondément la suite d'événements qui ont conduit à l'enlèvement, le 27 septembre 1996, dans les locaux des Nations Unies, de l'ancien Président de l'Afghanistan, M. Mohammed Najibullah, et de son frère, ainsi que leur exécution sommaire qui a suivi et l'exposition de leurs cadavres. Le Rapporteur spécial exprime sa préoccupation devant cette grave violation de l'immunité des locaux des Nations Unies, en contravention du droit international.

100. Le Rapporteur spécial approuve pleinement la déclaration émise par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, dans laquelle il a appelé le chef du Conseil suprême des Taliban à faire preuve d'un maximum de retenue et à assurer le respect des droits fondamentaux de tous les Afghans, en particulier de la population civile, des femmes et des enfants, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Rapporteur spécial exprime son soutien sans réserve au message que le Haut Commissaire a adressé le 4 octobre, par l'intermédiaire du Chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, au chef du Conseil suprême du mouvement des Taliban pour demander à leurs dirigeants d'assurer le respect de droits comme le droit des femmes au travail et des filles à l'éducation, sans discrimination.

101. Les droits fondamentaux des femmes devraient être entièrement rétablis. Les restrictions actuellement imposées aux activités des femmes et des jeunes filles hors de chez elles dans les zones soumises au contrôle des Taliban

devraient être modifiées afin de leur permettre d'avoir accès à l'éducation et à l'emploi. Cela pourrait contribuer à éviter une catastrophe humanitaire potentielle pendant la saison froide qui approche, notamment dans les ménages où le chef de famille est une veuve ou ceux où les femmes sont le seul soutien de famille. Les activités des réseaux de femmes afghanes et des groupes consultatifs devraient être encouragées et renforcées.

102. Il faudrait rouvrir les écoles de filles et offrir aux femmes un accès à l'éducation et à l'emploi. Il conviendrait d'envisager de tirer profit des expériences positives d'autres pays islamiques en matière d'éducation féminine conformément aux principes islamiques et de solliciter à cet égard l'aide du programme humanitaire des Nations Unies en Afghanistan.

103. Le patrimoine culturel de l'Afghanistan est un élément central de son identité et représente son passé, son présent et même son avenir. Le caractère propre à la tradition et au patrimoine culturels de Kaboul et le rythme auquel ils se sont créés devraient être respectés. Il conviendrait d'accorder la priorité aux efforts déployés sur les plans national et international pour conserver et protéger ce patrimoine culturel et empêcher qu'il ne soit pillé. La sensibilisation de la communauté internationale – en particulier des pays voisins – et sa coopération revêtent à cet égard une importance capitale.

104. L'UNESCO devrait renforcer ses activités en Afghanistan dans le domaine de l'éducation et du patrimoine culturel. Il faudrait étudier les possibilités d'accroître la coopération en matière d'éducation dans la province de Bamyan.

105. Les États Membres devraient continuer à verser des contributions volontaires au profit de l'aide humanitaire en Afghanistan. Les activités du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan devraient être encouragées et renforcées.

106. La communauté internationale devrait accroître l'aide humanitaire aux réfugiés afghans et aux personnes déplacées dans le pays, dans le but spécifique d'encourager le rapatriement librement consenti.

107. La communauté internationale devrait faire des efforts concertés pour éliminer le trafic illicite des stupéfiants dans les régions avoisinant le territoire afghan. Il est urgent d'entreprendre à l'échelle mondiale une action visant à mettre immédiatement fin aux activités d'éléments extérieurs qui aident les parties belligérantes en leur fournissant des armes tout en préservant le respect du droit à l'autodétermination du peuple afghan.

108. Pour souligner l'importance des informations recueillies sur place et tirer parti des connaissances et de l'expérience acquises sur le terrain par les fonctionnaires des Nations Unies, il faudrait demander au Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire à l'Afghanistan d'aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de sa tâche, et d'appuyer sa mission en suivant l'évolution de certains problèmes.
